

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 MARS 2010

Convocations remises en mains propres le 4.03.2010.

L'an deux mille dix, le onze mars à 20 H 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Metz, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur ALARCON Gérard, Maire.

Présents :

ALARCON G, BEDNARZ M-J, BULANT L, CHOQUART A-M, DELAFOSSE G, ERMENAULT P, HEBERT M-A, HODENCQ N, JAUNY A, LECLERCQ E, LETURCQ J-P, LHOEST P, THERRY R, VENET G.

Procuration :

Mr Daniel JUNGHANS donne procuration à Mr Philippe ERMENAULT

Mr Pierre SEVENANTS donne procuration à Mr Gérard ALARCON

Mr Christian TILLOY donne procuration à Mr Loïc BULANT.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-huit, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Régis THERRY est nommé secrétaire, l'ordre du jour peut-être abordé.

ORDRE DU JOUR

- 1** – Fixation du taux 2010 de l'indemnité des instituteurs,
- 2** – Convention CAF,
- 3** – PVNR pour la D408,
- 4** – Acceptation des CESU,
- 5** – Mise à disposition du ou (de la) secrétaire général(e) à Amiens Métropole,
- 6** – Paiements de factures / section investissement,
- 7** – Projet de réglementation en matière de publicité,
- 8** – Divers.

2010-01 Fixation du taux 2010 de l'indemnité des instituteurs,

Comme chaque année, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur la proposition de l'indemnité représentative de logement versée par l'Etat aux instituteurs.

Pour l'année 2010, le taux de base est fixé à 180.17 € par mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter le taux ci-dessus.

2010-02 Convention CAF,

Mme Hodencq Nathalie expose que la convention d'objectifs et de financement prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » est arrivée à échéance le 31 décembre 2009.

Cette convention définit et encadre les modalités d'interventions et de versement de la prestation de service ALSH.

La demande de renouvellement a été demandée par courrier en date du 21 janvier dernier, et doit être entérinée par délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de renouveler le contrat ci-dessus mentionné.

PVNR pour la D408, POINT ANNULÉ

M. le Maire expose que, dans la mesure où le dossier PVNR (Participation pour Voie Nouvelle et Réseaux), définie aux articles L 332-11-1 et 332-11-2 du Code de l'Urbanisme, est aujourd'hui incomplet et qu'il convient de réunir les services d'Amiens Métropole, ERDF, France Télécom, GRDF, le CHU et CIRMAD pour les constructions nouvelles aux abords de la RD408, il est donc nécessaire de reporter ce point à un Conseil Municipal Ulérieur.

2010-03 Acceptation des CESU,

Les chèques emploi services universels (CESU) sont proposés aux particuliers pour faciliter l'accès à divers services à la personne.

Le CESU peut revêtir la forme d'un titre préfinancé à un montant prédéfini. Il est financé en tout ou partie par une entreprise, un comité d'entreprise, une mutuelle, une caisse de retraite, une collectivité territoriale,... Il peut servir à rémunérer un prestataire de service ou une structure d'accueil (crèche, halte-garderie, ...).

Afin que les particuliers puissent effectuer le paiement du service communal de garderie ou de cantine avec les CESU, le Conseil municipal doit préalablement donner son accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le paiement par CESU.

2009-04 Mise à disposition du ou (de la) secrétaire général(e) de Pont de Metz auprès de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, sur la base de 20 heures mensuelles, Monsieur (Madame) le Secrétaire général de la Commune de Pont-de-Metz pour le bon exercice des missions qui lui incombent dans le cadre de l'instruction des dossiers métropolitains ou la gestion des équipements d'Amiens Métropole dans la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de d'accepter le principe de la gratuité de cette mise à disposition ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 61, 61-1 et 61-2 ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : La mise à disposition partielle de Monsieur (Madame) le Directeur Général des Services de la Commune de Pont-de-Metz auprès de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, sur une base mensuelle de 20 heures, pour le bon exercice des missions qui lui incombent dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, est effectué à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 2 : Monsieur (Madame) le Maire est autorisé(e) à signer la convention relative à cette mise à disposition.

2010-05 Paiements de factures / section investissement,

Monsieur Loïc BULANT expose qu'il est nécessaire d'accorder le paiement des factures suivantes avant le vote du budget primitif :

- I/D 2031-14** : Facture Deprick et Maniaque pour un montant de 14 664.19 €,
- I/D 2184** : Facture de UGAP pour un montant de 553.31 €,
- I/D 2184** : Facture BERNARD pour un montant de 645.65 €,
- I/D 2031** : facture FONDASOL pour un montant de 2033.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser les paiements ci-dessus

2010-06 Réglementation en matière de publicité,

L'arrêté préfectoral portant projet commun de réglementation spéciale en matière de publicité, enseignes, et pré enseignes a été pris le 16 novembre 2004.

Les effets de ce règlement ont été visibles et mesurés avec notamment la réduction de 817 panneaux d'affichage publicitaire en 2004 ramené à 413 aujourd'hui sur les communes de la métropole concernées, mais aussi par une amélioration qualitative de la présentation enseigne des commerces ;

Aujourd'hui, l'évolution architecturale commerciale mais aussi des techniques nécessite de réviser et d'actualiser ce règlement.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi 82-231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Article 1 : il est décidé de solliciter M. le Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme, la création de zones intercommunales de réglementation spéciales en matière de publicité et la constitution d'un groupe de travail intercommunal unique en matière de publicité sur le territoire des communes membres de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole qui en feront la demande et la commune de Pont-de-Metz.

Article 2 : Le projet de réglementation spéciale concernant la commune de Pont-de-Metz sera, après approbation par le groupe de travail intercommunal et la commission des sites soumis à la délibération du Conseil municipal.

Article 3 : Monsieur Gérard ALARCON est désigné comme représentant de la Commune au groupe de travail intercommunal chargé de préparer un projet commun de réglementation spéciale en matière de publicité.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les dispositions ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,